



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 42618

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les difficultés rencontrées par les pharmaciens d'officine dans la gestion administrative des tiers payants. Aujourd'hui, chaque mutuelle génère ses propres formulaires, ce qui multiplie les contraintes administratives. Le principe de la simplification administrative ne pourrait-il pas être étendu aux mutuelles et caisses en proposant un formulaire de remboursement unique et identique pour tous ? Il lui demande donc quels sont les moyens qu'il entend mettre en œuvre dans ce sens.

Texte de la réponse

Les difficultés liées aux différents systèmes administratifs de remboursement entre les mutuelles ont bien été prises en compte par le gouvernement. Afin de répondre à la fois aux professionnels de santé tels que les pharmaciens, mais aussi dans un souci de simplification pour les assurés, la future carte électronique d'assurance social, mise en œuvre dès 1997, prévoit dans sa puce un espace pour toute mutuelle (ou assurance) comportant les droits des assurés et autorisant une transmission électronique de la facture directement entre le pharmacien d'officine et la mutuelle (ou assurance) afin de permettre le remboursement des prestations. Les travaux en ce sens sont très avancés et devraient simplifier considérablement les formalités pour les assurés qui n'auraient qu'une seule carte à présenter et aucun autre formulaire à remplir.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42618

Rubrique : Mutuelles

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 septembre 1996, page 4678

Réponse publiée le : 11 novembre 1996, page 5951